

11. La détermination finale du moment où l'engin spatial sera prêt à être lancé s'effectuera par accord entre le MDC et la NASA.

12. Il est entendu que ce projet est de nature expérimentale et est susceptible d'être modifié en fonction des changements dans les besoins et les possibilités techniques. Par conséquent, les détails du projet peuvent être modifiés au besoin par consentement mutuel du MDC et de la NASA.

13. Il est prévu que ce projet, tel que convenu entre le MDC et la NASA, sera mis en oeuvre sous la direction générale du Sous-ministre adjoint à la recherche du MDC et du Directeur des programmes de communication de la NASA.

14. De plus, chaque organisme nommera un Directeur de programme qui sera chargé de coordonner les fonctions et responsabilités de chaque organisme l'un par rapport à l'autre, selon qu'il aura été convenu, et un Directeur du projet qui sera chargé de l'exécution du projet au niveau des Centres. Le MDC et la NASA nommeront les membres d'un groupe de travail conjoint. Ce groupe servira de principal mécanisme visant à l'exécution du projet et à garder les deux parties au courant de l'état du projet à chacun de ses stades.

15. Il n'y aura pas d'échange de fonds entre le MDC et la NASA. Chaque organisme s'arrangera pour supporter les frais encourus dans l'accomplissement de ses tâches, y compris l'acquisition nécessaire de composants, sous-systèmes et services, le transport et la subsistance de son personnel, ainsi que le transport de tout le matériel et de tous les ensembles ou composants de vol dont elle a la responsabilité.

16. Le MDC et la NASA conviennent de faire de leur mieux pour que leurs Gouvernements respectifs s'accordent l'un à l'autre des licences franches de redevances qui leur permettront d'utiliser les inventions nécessaires à l'accomplissement des tâches assignées à chacun des organismes en vertu de ce projet expérimental conjoint, dans la mesure où leurs Gouvernements respectifs détiennent lesdites licences ou ont le pouvoir de les accorder.

17. Le MDC et la NASA feront de leur mieux pour établir des franchises de droits de douane pour l'équipement nécessaire à ce projet, sous réserve des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs.

18. Le MDC et la NASA conviennent de partager et d'échanger gratuitement tous les résultats d'ordre scientifique et technique des essais sur engin spatial et des expériences de communications effectués dans le cadre de ce projet conjoint.

19. Les résultats des expériences qui se feront dans le cadre de ce projet seront en général communiqués au public par publication dans des revues appropriées ou autres voies établies.

20. Chaque organisme peut rendre publics des renseignements publics concernant sa propre participation au projet si elle le désire, et concernant la participation de l'autre organisme après une coordination appropriée.

21. Chaque organisme verra à constituer un dossier photographique convenable du projet, comprenant des photos et des films cinématographiques, et à le mettre à la disposition de l'autre organisme pour fins d'information publique.

22. Après le lancement, des expériences technologiques sur l'engin spatial seront faites en priorité. Par la suite, le MDC et la NASA se partageront à peu près également l'emploi du satellite expérimental pour effectuer des expériences de communications comme la diffusion ou le relais d'émissions de télévision, la radiodiffusion sonore, le relais de conversations téléphoniques, l'ache-